

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3244**

commune (s) :

objet : Expertise de l'accessibilité de la voirie pour les personnes à mobilité réduite - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012**Décision n° B-2012-3244**

objet : **Expertise de l'accessibilité de la voirie pour les personnes à mobilité réduite - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de service pour l'année 2013 et, éventuellement 2014, 2015 et 2016, par reconduction expresse pour un montant maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC pour 4 ans.

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005, la Communauté urbaine de Lyon a l'obligation de réaliser un plan intercommunal d'accessibilité de l'ensemble de l'agglomération. Les prestations ont pour objet de poursuivre la démarche du précédent marché qui a permis un diagnostic de l'état d'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite sur des secteurs stratégiques, accompagné d'une proposition de travaux à programmer afin de rendre progressivement accessible le domaine de la voirie.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Il comporterait un engagement de commande annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et un montant, sur 4 ans, minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC.

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un marché d'expertise de l'accessibilité de la voirie pour les personnes à mobilité réduite pour l'année 2013 et éventuellement 2014, 2015 et 2016 par reconduction expresse,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'expertise de l'accessibilité de la voirie pour les personnes à mobilité réduite et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et un montant, sur 4 ans, minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement et d'investissement - exercices 2013 et éventuellement 2014, 2015 et 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.